

LE COLLEGE DU LUDE AUTREFOIS



Situé à l'entrée de l'actuelle rue d'Alsace-Lorraine, au carrefour de la rue de l'Image

Plan du Lude avant 1789

Avant la Révolution, il existait au Lude, un collège pour l'éducation des jeunes garçons. Pour en savoir plus sur cette école, on peut se reporter aux archives du fonds « Calendini », ce fameux curé-archiviste, qui fut prêtre au Lude au début du XX^e siècle.

Aux Archives Départementales du Mans, il y a donc parmi les nombreuses notes de l'abbé, quelques traces de ce collège.

Voici 3 documents qui figurent dans ce dossier. Il ne s'agit pas d'originaux mais de copies faites par l'abbé Calendini, à partir des originaux (il utilise les guillemets donc il cite). Je les reproduis ici, avec l'orthographe du texte d'origine.

Le premier document explique **la fondation de l'établissement**.

« Au Lude un petit collège fut fondé le 4 janvier 1673 par maître Urbain Fontenay, prêtre, prieur de Saint Nazaire en Bretagne.

Il était tenu par maîtres Lambert et Oger, prêtres qui faisaient l'école gratuitement pour les pauvres, et ne recevaient un juste salaire que de ceux qui en avaient le moyen ; ils devaient aussi visiter une fois la semaine les pauvres de l'Hôpital et leur dire quelque mot salutaire.

Le prieur de St Nazaire, trouvant sa maison trop petite pour y tenir le collège, l'échangea contre une autre appartenant à Monsieur Jean Dunoyer, lieutenant général du duché pairie de la Vallière, moyennant une somme de 1800 livres, versée à celui-ci. Sur cette somme 800 livres furent fournies par demoiselle Anne Pasquier, veuve de René Duvivier, sieur de la Roulinière. Vers 1684, le domaine du collège s'accrut du moulin de Coupe-Sac et de trois pièces de terre le tout acquis par M^e Oger, pour la somme de 1000 livres tournois. »

Le second document, daté de 1773, est un peu plus explicite quant au **contenu des études**.

« Le sieur Gasnier, principal du collège du Lude, tient une pension fort réglée. Il se donne tout entier à l'éducation de la jeunesse, mais comme la véritable éducation ne consiste pas seulement à cultiver l'esprit des jeunes gens, aussi ses

soins ne se bornent pas là, il les emploie encore à orner les cœurs de ses élèves, des vertus chrétiennes.

Il est si attentif à les bien élever, que dans la crainte que ses soins n'ayant pas l'effet qu'il en espère, il ne permet jamais qu'ils sortent sans être accompagnés de lui ou d'un ecclésiastique qui puissent les contenir, à moins que de bonnes raisons ne le décidât à en agir autrement. Il prend les enfans dès leur tendre jeunesse, attendu qu'il a un très bon maître d'écriture et d'arithmétique. Il se charge aussi de ceux qui ne voudraient apprendre que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. La pension est de 25 pistoles et 6 livres de son pour chaque année. Il fournit de tout. »

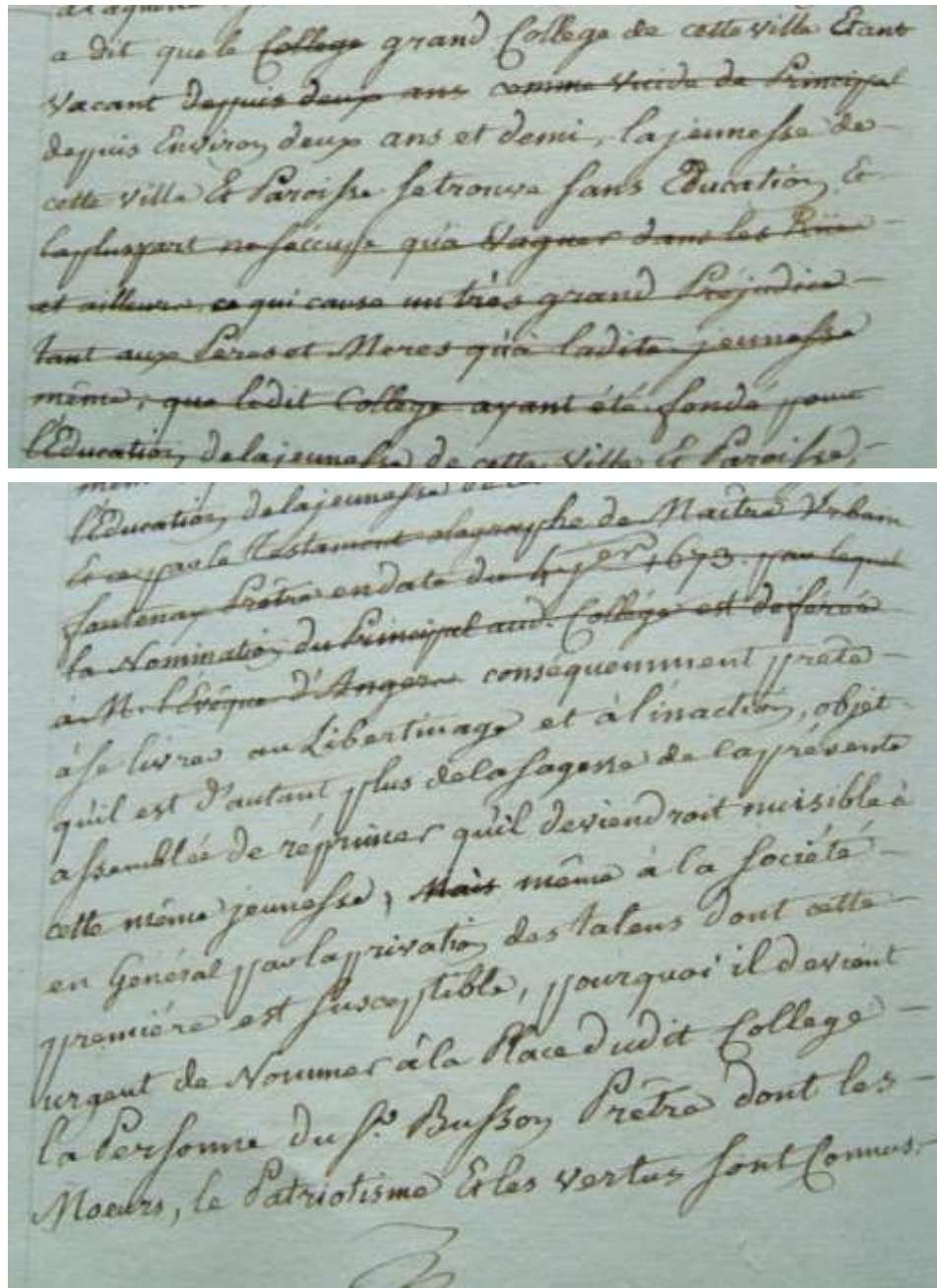
Le troisième document est extrait du registre des délibérations du conseil municipal, qui en 1816, souhaite **rétablir un « collège » au Lude.**

« la ville du Lude possédait autrefois un collège, qui a été détruit par l'effet de la Révolution ; on y enseignait le latin jusqu'en seconde inclusivement ; il y avait une classe particulière pour le français ; on montrait la lecture l'écriture et le calcul. La suppression de cet établissement fut alors pour les habitans de toutes les classes une perte vivement sentie. Le 17 août 1816 en séance le conseil municipal délibère sur son rétablissement et vote l'indemnité de 600 francs destinée au logement et à la dotation d'un instituteur nommé par l'académie qui prendrait l'engagement d'enseigner la langue latine au moins jusqu'en 3^einclusivement et s'adjoindrait des collaborateurs dont il répondrait pour montrer la lecture, l'écriture, le calcul, les premiers éléments de mathématiques et géographie, laquelle indemnité ne pourra être accordée qu'à un instituteur qui montrerait le latin, attendu que le conseil en faisant un sacrifice de cette force n'a en vue que le rétablissement de son collège. »

On voit que sans le latin, point de salut !!!! Le collège a pour vocation de donner des bases d'instruction, mais aussi, pour quelques uns, de leur ouvrir l'accès au séminaire.

En fait, ce n'est pas la Révolution qui a fait disparaître le collège. En suivant les délibérations de la première assemblée municipale, mise en place en 1790, on découvre que le sujet est abordé plusieurs fois.

On apprend ainsi que les administrateurs du collège se sont réunis pour la dernière fois, le 20 janvier 1788, qu'il n'y a plus d'école ni de principal depuis cette époque, et que la jeunesse se retrouve oisive et sans éducation.



extrait du registre à la date du 6 novembre 1790¹

¹ AM volume D 58

Dans cette même séance, le conseil nomme Jacques Ambroise Busson, prêtre, comme nouveau principal du collège renaissant.

Mais se pose aussi le problème des bâtiments, dont on apprend qu'ils sont fort délabrés et ont été loués.

Mois. 1778
a été encore offerte par lad. procureur de la
Commune que depuis la privation de Principal de ce
même collège pour subvenir à ses réparations urgentes
et indispensables l'ancienne Municipalité dans la
crainte d'envoyer écrouler les Bâtimens les a été
affermés ainsi que les terres qui en dépendent, que
differens Baux n'étant pas résolus,

affermés ainsi que les terres qui en dépendent, que
l'Époque des différens Baux n'étant pas résolus,
led. f. Busson doit être chargé de leur entretien
on se les faire résilier, si bon lui semble, et dans
ce dernier cas ce sera à ses risques, périls et
fortune sans pourvoir à aucun indemnité
contre qui que ce soit, qu'en outre l'État actuel dudit
Collège exige différentes réfections et réparations telles
que Croisées neuves et fosses d'aisances, ces dernières
étant écroulées, pour quoi il seroit juste que les
sommes dues à cet Établissement jusqu'à l'installation
dudit f. Busson, fussent employées à les faire faire
et que ce Particulier devenu Titulaire soit chargé
de payer tous les ans la somme de douze livres
pour l'entretien dudit Collège conformément à l'usage
ci devant établi.

« L'état actuel dudit collège exige différentes réfections et réparations telles que croisées neuves et fosses d'aisances, ces dernières étant écroulées »

De plus, les échéances des baux n'étant pas encore révolues, le sieur Busson, se retrouve avec la gestion des locataires et fermiers « *à ses risques, périls et fortune* », et à charge pour lui de faire les réparations !!!

Sa nomination acceptée par l'évêque d'Angers, il prend possession du poste dès le 13 novembre 1790.

La tâche est-elle trop lourde, il démissionne le 29 mars 1791, nommé curé à..., (le nom du lieu étant raturé, je n'ai pas pu identifier la paroisse).

Le 3 mai suivant, c'est Pierre Huchet, qui le remplace : « *citoyen actif de cette ville et déjà en exercice dans cette dite partie,..... aux charges et conditions que ledit sieur Huchet enseignera toute la jeunesse de cette ville, tant pour la lecture que l'écriture et qu'il sera chargé de toutes les réparations locatives des chambres à son usage, ladite nomination faite provisoirement et aux charges et conditions que la dite ville n'aura pas de projet contraire et en ce cas ledit Huchet sera tenu de renoncer à la place de principal* ».

On voit bien que la fonction de « principal » au collège du Lude, n'est pas vraiment une « belle situation ». Combien de temps a-t-il tenu ?

A quelle date exactement tout cela prend-il fin, je n'ai pas cherché plus loin (pour le moment), mais le 17 avril 1816, le conseil municipal souhaite rétablir le collège. Il était donc bien mort entre temps, mais il était déjà bien malade avant la Révolution.²

Sylvette Dauguet
Club Histoire et généalogie
MJC LE LUDE
Décembre 2011

² Les 3 documents qui suivent sont dans le fonds Calendini AD 72 13 F

Au Lude un petit collège fut fondé le 4 jour
1673 par M^{re} Michel Contour, S^r
prêtre, prêtre de S^t Nazaire en Bretagne.
" Il était tenu par Maîtres Lambert
à Oger, prêtres, qui faisaient l'école
gratuitement pour les pauvres, et ne
recevaient un juste salaire que de ceux
qui en avaient le moyen, ils devaient
aussi visiter une fois la semaine
les pauvres de l'Hôpital et leur
dire quelque mot salutaire. Le prêtre
de S^t Nazaire, trouvant sa maison
trop petite pour y tenir le collège,
l'échangea contre une autre appar-
tenant à M^{re} Jean Dunover, lieutenant
général du duché pairie de la Sallière,
moyennant une somme de 1000 livres,
versée à celui-ci, sur cette somme
800 livres furent fournis par demoiselle
Anne Pasquier, veuve de Henri Durvillier
seigneur de la Boulinière, l'ans 1684 le
domaine du collège s'accrut du moulin
de Loupe-Sac, & de trois pièces de terre,
le tout acquis par M^{re} Oger, pour la
somme de 1000 livres tournois.

Le Lude . collège

" Le sieur Gasnier . principal du collège du Lude . tient une pension fort réglée . Il se donne tout entier à l'éducation de la jeunesse . mais, comme la véritable éducation ne consiste pas seulement à cultiver l'esprit des jeunes gens , aussi ses soins ne se bornent pas là , il les emploie encore à orner les cœurs de ses élèves , des vertus chrétiennes .

Il est si attentif à les bien élever , que dans la crainte que ses soins n'ayant pas l'effet qu'il en espère , il ne permet ^{jamais} qu'ils sortent sans être accompagnés de lui ou d'un ecclésiastique qui puisse les contenir , à moins que de bonnes raisons ne le déviât à en agir autrement . Il prend les enfants de leur tendre jeunesse , attendu qu'il a un très bon maître d'écriture et d'arithmétique . Il recharge aussi de ceux qui ne voudroient apprendre que la lecture & l'écriture et l'arithmétique . La pension est de 18 pistoles et 6 livres de son par chaque année . Il fournit de tout . "

Ammon. Affictz et dris d'aucun des Muns , 25 Oct. 1773

p. 166 .



"La ville de Lude possédait autrefois un collège qui a été détruit
par l'effet de la Révolution; on y enseignait le latin jusqu'en seconde
inclusivement; il y avait une classe particulière pour le français;
on montrait la lecture l'écriture & le calcul. La suppression de cet établis-
sement fut alors pour les habitants de toutes les classes une perte
vivement sentie. Le 17 août 1816 en séance le conseil municipal
délibère sur son rétablissement et vote l'indemnité de 600^f destinée au
logement et à la dotation d'un instituteur nommé par l'académie qui prendra
l'engagement d'enseigner la langue latine au moins jusqu'en 2^e inclusivement
et s'adjoint des collaborateurs dont il répondrait pour montrer la lecture, l'é-
criture & le calcul. Les 1^{ers} classes de mathématiques et de géographie capitale
indemnité ne pourra être accordée qu'à un instituteur qui montrera la lecture
l'écriture & le calcul en faisant un sacrifice de cette force à sa morale & le
rétablissement de son collège

Registre des délib. du Cons. municipal

